

UNeo



SERVICES
COMPTABLES,
FISCAUX
& SALARIAUX

CRÉDIT
COVID-19

Mesure fédérale d'aide aux
entreprises dans le Contexte de
la crise sanitaire liée Coronavirus

Crédit Covid-19

COVID-19 | Mesures d'aide aux entreprises | Etat au 26 mars 2020

Afin de soutenir les entreprises pendant la crise sanitaire, le Conseil Fédéral a adopté une ordonnance permettant d'octroyer des crédits cautionnés solidairement par la Confédération. Cette mesure permet d'apporter une réponse aux besoins en liquidités des entreprises.

Référence

Ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus du 25 mars 2020.

Montants et taux d'intérêts

Les entreprises pourront demander à leurs banques des crédits de transition à hauteur de 10 % maximum de leur chiffre d'affaires annuel, jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs.

Pour ce faire, elles devront répondre à certains critères minimaux, et déclarer notamment qu'elles subissent de substantielles pertes de chiffre d'affaires en raison de la pandémie de coronavirus.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions de francs ne bénéficieront pas de ce programme.

	Crédit COVID	Crédit COVID-19 Plus
Montant	<ul style="list-style-type: none">< 500'000.- CHF	<ul style="list-style-type: none">> 500'000.- CHF, maximum 20 millions CHF
Caution	<ul style="list-style-type: none">100% par la Confédération	<ul style="list-style-type: none">85% par la Confédération15% par la Banque
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">0%	<ul style="list-style-type: none">0.5% (actuellement) sur les 85% cautionnés par la ConfédérationTaux défini au cas par cas pour les 15% restants
Durée	<ul style="list-style-type: none">60 mois	<ul style="list-style-type: none">60 mois
Accès	<ul style="list-style-type: none">Facilité (quelques heures)	<ul style="list-style-type: none">Etude plus approfondie (quelques jours)

Entreprises pouvant bénéficier de ce crédit

Pour bénéficier de cette mesure, les entreprises – en qualité de preneur de crédit – doivent répondre aux critères suivants :

- Le preneur de crédit n'a pas encore obtenu de crédit au sens de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19
- Le preneur de crédit n'a pas d'autre demande en suspens pour l'obtention d'un crédit garanti au sens de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19
- Le Preneur de crédit confirme qu'au moment du dépôt de sa demande, il n'a pas encore obtenu de garanties de liquidités au titre d'autres réglementations du droit d'urgence de la Confédération dans les domaines du sport et de la culture

- Le Preneur de crédit a été constitué **avant le 1er mars 2020**
- Au moment du dépôt de la demande, le Preneur de crédit ne se trouve ni en faillite ni en procédure concordataire ni en liquidation
- Le Preneur de crédit est gravement atteint sur le plan économique en raison de la pandémie COVID-19, notamment en ce qui concerne son chiffre d'affaires
- Le Preneur de crédit s'engage à utiliser le crédit accordé sur la base de la présente convention uniquement pour couvrir ses besoins courants de liquidités. Il ne pourra pas l'utiliser notamment pour effectuer des versements de dividende et de trentième, rembourser des apports en capitaux et/ou prêt actionnaire ou faire de nouveaux investissements.

Banques octroyant le Crédit Covid-19

Les banques proposant le Crédit Covid-19 sont référencées sur le site de la Confédération :

<https://covid19.easygov.swiss/fr/banques/>

Procédure d'accès

Crédit COVID-19	Crédit COVID-19 Plus
<ol style="list-style-type: none"> 1. Téléchargez l'accord disponible via le lien ci-dessous, remplissez tous les champs requis et imprimez le PDF 2. Signez l'accord. 3. Scannez l'accord et envoyez-le par e-mail ou par voie postale à la banque 4. La banque vérifie l'accord, si ce dernier est complet, la banque vous verse alors directement l'argent. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Téléchargez la demande disponible via le lien ci-dessous, remplissez tous les champs requis et imprimez le PDF 2. Signez la demande 3. Scannez la demande et envoyez-la par e-mail ou par voie postale à la banque 4. La banque vérifie si la demande est complète et la transmet ensuite à l'organisation de cautionnement 5. Dès que l'organisation de cautionnement valide la demande, la banque verse alors l'argent.
<p><u>TÉLÉCHARGER L'ACCORD DE CRÉDIT</u></p>	<p><u>TÉLÉCHARGER LA DEMANDE DE CRÉDIT</u></p>

- UNEO À VOTRE SERVICE -

Afin de soutenir nos clients dans ce contexte particulier, nous mettons tout en œuvre pour prioriser les demandes urgentes.

Notre pôle Fiduciaire est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider à compléter vos demandes.

Nous contacter : +41 22 301 81 57 | fiduciaire@uneo.ch